

DÉCISION N° 2024-D-144

Objet : Attribution et signature d'une prestation de travaux pour la mise en sécurité de la prise d'eau amont de l'ouvrage des Posettes à Chamonix

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'engager rapidement des travaux de mise en sécurité sur la prise d'eau amont de l'ouvrage des Posettes à Chamonix ;

Considérant que le besoin de travaux qui est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant l'offre reçue de la part de l'entreprise spécialisée ACRO BTP en date du 30/05/2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les travaux de mise en sécurité sur la prise d'eau amont de l'ouvrage des Posettes suite à l'arrachage d'un élément d'usure qui pourrait basculer dans le vortex du puits, à l'entreprise ACRO BTP - 1046 rue de la Centrale - 74190 PASSY pour un montant estimé à 5 020 € HT soit 6 024 € TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur d'ACRO BTP.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 30/05/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

